VILLE DE
MONTMIRAIL

EXTRAIT des PROCES-VERBAUX
de SECONDE CONSTATATION
DE CONCESSIONS FUNERAIRES EN ÉTAT D'ABANDON

Cimetière de Courbetaux

Nous, Monsieur Etienne DHUICQ, Maire de la commune de MONTMIRAIL,

agissant en vertu des pouvoirs qui nous ont été conférés par le Code Général des Collectivités Territoriales;
Conformément aux dispositions des articles L. 2223-17, L.2223-18 et R.2223-12 à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L2223-17 modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 - art.237
Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.
Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.
Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article L2223-18
Un décret en Conseil d'Etat fixe :
1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;
2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;
3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la ré-inhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ;
4° Les conditions dans lesquelles les articles L. 2223-14 à L. 2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.
Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.
Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article R 2223-12
Conformément à l'article L. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession. La procédure prévue par les articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R. 2223-13
L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal. . Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter. Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession. Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R. 2223-14
Le procès-verbal :
- indique l'emplacement exact de la concession ;
- décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;
- mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droit et des défunts inhumés dans la concession.

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal. Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans. Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'article R. 2223-13, ont assisté à la visite des lieux.
Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de

la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Article R. 2223-15

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R. 2223-16

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R. 2223-17

Il est tenu dans chaque mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16. Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

Article R. 2223-18

Après l'expiration du délai de un an prévu à l'article L. 2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

Article R. 2223-19

L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R. 2223-20

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R. 2223-21

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R. 2223-20 ont été observées.

Article R. 2223-22

Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires. Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention " Mort pour la France " régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

Article R. 2223-23

Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Conformément à notre avis du 28 août 2026, affiché durant un mois à la Mairie et au panneau d'affichage du cimetière; et conformément à notre courrier du 28 août 2026 notifié aux descendants, successeurs, ou personnes chargées de l'entretien des sépultures, dans la mesure ou 'il a été possible d'en découvrir les coordonnées

Nous nous sommes rendus au Cimetière de Courbetaux de MONTMIRAIL le 28 octobre 2026 , pour y constater l'état d'abandon persistant des concessions désignées ci-après, et avons dressé sur place le procès-verbal de constat d'abandon pour chacune d'elles :

N° : **3**

Concédé à : PLIOR Ep. COLIN Aimée, Victorine
Acte de concession du 04/09/1899 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : COLIN Louis, Jules -26/08/1899

>> **MONUMENT EFFRITÉ, VIEILLES FLEURS DEFRAICHIES, SALE ET IRRESPECTUEUX**

Aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis et convocation.

N° : **17**

Concédé à : MARION Louis, Alexandre
Acte de concession du 17/10/1906 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : LARONDE Ep. MARION Louise, Juliette -11/10/1906

>> **CROIX ROUILLEE, SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : **19**

Concédé à : LHOMME Louis, Sosthènes
Acte de concession du 04/03/1901 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : AUVERGNIOT Gustave, Alexandre -20/05/1874

>> **CROIX ROUILLEE, SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : **22**

Concédé à : ROUILLON Paul, Alexandre
Acte de concession du 31/07/1924 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : HENRY Berthe, Hortense

>> **CROIX ROUILLEE, SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : **25**

Concédé à : CRAPART-COLIN
Acte de concession du 05/10/1910 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : COLIN Louis-Mary -31/07/1910

>> **CROIX ROUILLEE CASSEE, SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : **26**

Concédé à : CRAPART
Acte de concession du 25/12/1909 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : BOULORE Ep. COLIN Roze, Héloïse, Amécie -15/12/1909
COLIN Ep. CRAPART Augustine, Marie -05/03/1940

>> **CROIX ROUILLEE, SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : 27

Concédé à : HOULOUIN
Acte de concession du 09/01/1888 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : HOULOUIN Ep. LAPLEIGE Louise, Alexandrine -09/01/1888

>> **CROIX ROUILLEE, SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : 28

Concédé à : GRATIAUX Alphonse
Acte de concession du 25/08/1899 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **CROIX ROUILLEE, SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : 29

Concédé à : BARNET Alexandre
Acte de concession du 02/11/1906 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : BARNET Simon -02/06/1871

>> **CROIX ROUILLEE, SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : 37

Concédé à : ROUILLON Paul
Acte de concession du 15/03/1919 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : DEPLAINE Augustine, Clarisse -14/09/1915

>> **MOUSSE ABONDANTE, DEBRIS DE CERAMIQUES, TRES SALE ET INDECENT**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : 38

Concédé à : GROSMORT Ep. MORTIES Eugènie, Louise, Augustine
Acte de concession du 13/11/1920 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : FREREREAU Ep. GROSMORT Marguerite, Eugènie -13/01/1872
MORTIES Jules, Eugène -21/08/1902

>> **CROIX ROUILLEE, SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : 39

Concédé à : GROSMORT Ep. LUYER Louise
Acte de concession du 13/12/1920 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : LUYER Julien, Rémi -06/02/1907

>> **GRILLES ET CROIX ROUILLEES, MOUSSE, SALE ET IRRESPECTUEUX**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : **40**

Concédé à : INCONNU - 40 Cornélius
Acte de concession du 20/07/1935 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : SOLTYSEK Wladislaw

>> **CROIX ROUILLEE, BORDURES ET TOMBALE DELABREES, MOUSSE ABONDANTE, AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : **41**

Concédé à : RICHARD Jules
Acte de concession du 08/12/1920 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : RICHARD Louis, Alexandre -13/05/1894

>> **CROIX ROUILLEE, SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : **42**

Concédé à : BARNET PIERRE
Acte de concession du 01/05/1875 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : BUFFET Ep. BARNET Marguerite, Marie -09/05/1875

>> **CROIX ROUILLEE, SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : **46**

Concédé à : COUSIN
Acte de concession du 24/10/1880 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : COUSIN Louis, François -24/10/1880

>> **CROIX ROUILLEE, SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : **55**

Concédé à : MORTIER Jules, Marie
Acte de concession du 02/05/1929 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **MONUMENT SALE ET SANS ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : **58**

Concédé à : DEPLAINE Ep. BROCHOT Félicie-Rosalie
Acte de concession du 08/12/1920 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : BROCHOT Louis, Alexandre -01/11/1919
BROCHOT Louise 1875-1962

>> **TOMBALE CASSEE ET TROU SUR LE DESSUS, INDECENT**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : 60

Concédé à : BENARD
Acte de concession du 30/07/1862 durée : perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : BENARD Isidore -30/07/1862

>> **CROIX ROUILLEE CASSEE, SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : 61

Concédé à : INCONNU - 61
Acte de concession du 31/12/1900 durée : perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **CROIX ROUILLEE, SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : 68

Concédé à : LANTENOIS Henri
Acte de concession du 08/08/1938 durée : perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **DEBRIS DE PIERRES, ENTOURAGE SALE, AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : 69

Concédé à : INCONNU - 69
Acte de concession du 31/12/1900 durée : perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **MOUSSE ABONDANTE, STELE EN FERRAILE ABIMEE, SALE ET SANS ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : 75

Concédé à : GUILLOU Paul
Acte de concession du 07/12/1882 durée : perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : GUILLOU Paul -21/03/1919

>> **CROIX ROUILLEE, SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : 76

Concédé à : L'HUILLIER
Acte de concession du 16/02/1890 durée : perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : L'HUILLIER Julienne -16/02/1890

>> **CROIX ROUILLEE, SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : 78

Concédé à : COLOMBIER Jules
Acte de concession du 19/08/1957 durée : perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **CROIX ROUILLEE, TOMBALE COUVERTE DE MOUSSE, SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : **81**

Concédé à : INCONNU - 81
Acte de concession du 31/12/1900 durée : perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **CROIX ROUILLEE, SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : **86**

Concédé à : ROUILLON-MORISE
Acte de concession du 01/08/1938 durée : perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **TOMBALE EFFRITE, MOUSSE ABONDANTE, TRES SALE ET IRRESPECTUEUX**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : **87**

Concédé à : DEPLAINE-CRAPART
Acte de concession du 01/08/1938 durée : perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **SEMELLE DELABREE, DEBRIS DE PIERRE, SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : **96**

Concédé à : INCONNU - 96
Acte de concession du 31/12/1900 durée : perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **CROIX ROUILLEE, SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : **97**

Concédé à : INCONNU - 97
Acte de concession du 31/12/1900 durée : perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **CROIX ROUILLEE CASSEE, SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : **99**

Concédé à : THOMAS Adèle
Acte de concession du 03/08/1957 durée : perpétuelle
Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **STELE CASSEE, MOUSSE ABONDANTE, DEBRIS DE PLAQUES, AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N°s 77 Concédé à : PINGUET
Perpétuelle. Non Connues
→ Sale, aucun entretien

N° : 100

Concédé à : THOMAS
Acte de concession du 31/12/1915 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : BESANÇON Casimir 1866-1952
THOMAS Ep. BESANÇON Marthe 1872-1915

>> **TROU SUR LE DESSUS, SALE ET IRRESPECTUEUX**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : 105

Concédé à : INCONNU - 105
Acte de concession du 31/12/1900 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **BOUT DE STELE , SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : 106

Concédé à : INCONNU - 106
Acte de concession du 31/12/1900 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **BOUT DE STELE, SALE ET IRRESPECTUEUX**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : 115

Concédé à : PLANSON-GUILLAUME
Acte de concession du 01/08/1938 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : GUILLAUME Ep. PLANSON Ernestine 1880-1968
PLANSON Rose 1879-1962

>> **MOUSSE ABONDANTE, TOMBALE DELABREE, TRES SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : 148

Concédé à : MONDET Alfred, Jules, Clovis, Athanase
Acte de concession du 02/04/1896 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : MONDET Juliette, Marthe, Hélène -13/06/1896

>> **VEGETATION DENSE, GRILLES ROUILLEES ABIMEES, TRES SALE ET SANS ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : 149

Concédé à : INCONNU - 149
Acte de concession du 31/12/1900 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **CROIX ROUILLEE CASSEE, SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : **150**

Concédé à : INCONNU - 150
Acte de concession du 31/12/1900 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **IL NE RESTE RIEN, INDECENT**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : **151**

Concédé à : BOURLON
Acte de concession du 31/12/1965 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : BOURLON Ep. TORTELIER Charlotte 1887-1965

>> **VÉGÉTATION DENSE, MOUSSE ABONDANTE, SALE ET AUCUN ENTRETIEN**

Aucun héritier ou successeur connu.

N° : **159**

Concédé à : METAUX Médard
Acte de concession du 15/02/1921 durée : perpétuelle

Personne(s) inhumée(s) : non connues

>> **LE MONUMENT PENCHE, MOUSSE, SALE ET INDECENT**

Aucun héritier ou successeur connu.

---

afin d'envisager la reprise éventuelle par la commune de ces concessions en état d'abandon.

Extrait de ces procès-verbaux sera affiché durant un mois aux portes de la Mairie et du cimetière. Ils seront d'autre part, s'ils sont connus, notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de huit jours, aux concessionnaires ou à leurs ayants droit ou représentants qui se sont fait connaître, avec mise en demeure d'avoir à rétablir la concession en bon état d'entretien.

A l'issue d'un délai minimal d'un mois après cette notification, le Conseil Municipal sera saisi afin d'envisager la reprise de ces concessions. Si son avis est favorable la reprise sera prononcée par arrêté municipal, sans autre formalité.

Dressé à MONTMIRAIL, le 28 octobre 2026
Les personnes présentes
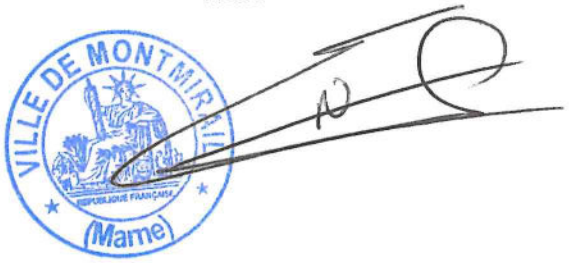
Monsieur Etienne DHUICQ
Maire